

REMANIEMENT DU PLAN CADASTRAL

DE LA COMMUNE D'ORCINES

Les propriétaires fonciers possédant des immeubles bâtis et non bâtis sur la partie urbanisée de la commune d'ORCINES sont informés que les opérations de remaniement du cadastre ont commencé depuis le mois de mars 2016.

Qu'est ce que le remaniement du cadastre ?

Le remaniement a pour objet de refaire complètement le plan cadastral en vue d'améliorer sa précision et sa lisibilité lorsque celles-ci sont devenues insuffisantes pour permettre l'identification et la détermination correcte des immeubles.

Pourquoi remanier le cadastre ?

Le développement de l'urbanisation (lotissement, zone industrielle, autoroute...) et les divisions successives de parcelles affectent la lisibilité du plan surtout dans les secteurs bâtis.

Contrairement au remembrement, il n'est pas question de changer les limites de propriété mais de les représenter avec plus de précision.

Le nouveau plan cadastral sera un plan numérique c'est-à-dire établi à l'aide d'un logiciel de dessin assisté par ordinateur.

Les travaux de confection du nouveau plan cadastral sont exécutés en utilisant des photographies aériennes. Avant la prise de vues, de nombreux repères sont placés au sol (bornes, plaquettes blanches, carrés peints) dont la position sera déterminée par la technologie de mesure GPS (Global Positioning System).

La délimitation des propriétés

Seuls les propriétaires ou leurs représentants sont à même d'indiquer au géomètre la position de leurs limites. Aussi seront-ils invités à fournir toutes les indications utiles à la délimitation de leurs propriétés (plans de bornage s'ils en possèdent). Cette délimitation aura bien entendu un caractère contradictoire.

Il est rappelé que l'arrêté préfectoral d'ouverture des travaux de remaniement autorise les agents du cadastre à pénétrer sur les propriétés publiques et privées.

Les propriétaires seront informés

A la fin des travaux, les propriétaires recevront un relevé parcellaire sur lequel figureront les caractéristiques de leurs parcelles après remaniement (référence cadastrale nouvelle, contenance nouvelle) et la correspondance avec la situation actuelle.

Les plans seront affichés en mairie durant un mois et les géomètres y tiendront une permanence, la dernière semaine, pour recueillir les observations éventuelles des propriétaires.

Qu'est ce qui changera ?

- l'échelle du plan 1/1000
- la section et le numéro de la parcelle
- la contenance.

Qui finance l'opération ?

Le coût du remaniement est entièrement pris en charge par l'Etat.